

**Avenant n°1 à la convention de gestion
du revenu de solidarité active passée entre le Département
et la mutualité sociale agricole Provence-Azur 2019-2021**

Entre

Le Département représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente n° en date du 27 juin 2019,

D'une part,

Et

La mutualité sociale agricole Provence-Azur, représentée Monsieur Antoine PASTORELLI, Président du Conseil d'administration,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique :

L'article 13 dénommé « Les prestations de services complémentaires » est modifié pour permettre de rétablir une erreur de retranscription en ce qui concerne la prestation relative à la contractualisation des non-salariés agricoles.

La rédaction actuelle est la suivante :

- Contractualisation des non-salariés agricoles (Rsa et Rsa majoré) : 330 €/an pour chaque dossier en cours ou nouveau (Accompagnement social et contractualisation).

La nouvelle rédaction proposée :

- Contractualisation des non-salariés agricoles (Rsa et Rsa majoré) : 336 €/an pour chaque dossier en cours ou nouveau (Accompagnement social et contractualisation).

Fait à Marseille, le

Pour la Mutualité sociale agricole
Provence-Azur,
Le Président du Conseil d'administration

Monsieur Antoine PASTORELLI

Pour le Département,
La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Madame Martine VASSAL